

INDEMNITÉ D'INSTALLATION

ACCOMPAGNER VOTRE MOBILITÉ

Nous accompagnons les mobilités géographiques dans le cadre de recrutements externes ou inter-établissements à l'intérieur du Groupe*, grâce à une indemnité destinée à couvrir de façon forfaitaire, les frais liés à l'installation du salarié recruté, et cela en complément du MobiliPass d'Action-Logement.

Qui peut en bénéficier ?

Sont bénéficiaires de l'indemnité, **les salariés** ayant conclu un CDI au sein d'un établissement ou d'un GIE du Groupe et **ayant un domicile initial situé à 100 km et plus** du nouveau lieu de travail.

(Trajet le plus court référence ViaMichelin.)

Montant de la prime :

Le montant forfaitaire de l'indemnité d'installation est de **1500 €**.

Conformément aux règles URSSAF en vigueur, les frais engagés dans le cadre de la mobilité géographique sont considérés comme des **charges particulières inhérentes à l'emploi**.

A ce titre, cette indemnité forfaitaire est **exonérée de charges sociales**.

Conditions de versement :

Le versement de cette indemnité fait l'objet d'un avenant au contrat de travail du nouveau collaborateur. Il est effectué **le premier mois suivant la fin de la période d'essai**, éventuel renouvellement inclus.



En contrepartie, **le salarié s'engage** à exercer ses fonctions au sein du Groupe **pendant une durée de 2 ans**.

